



MINISTERE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 08654 / MLA/DPAM du 6 AOUT 2021

portant modification de l'arrêté n° 02278/MLA du 22 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CMMPF" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2156622AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution (Arrêté de promulgation n° 2907 AA du 1er septembre 1983) ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 portant agrément des structures de formation professionnelle maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2278/MLA du 22 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CMMPF" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Vu la demande présentée par le centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) afin d'intégrer Monsieur MARTINEZ Jean-Claude en tant que formateur à la formation du certificat de pilote lagonaire (CPL) en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu le parcours et les qualifications professionnelles de Monsieur MARTINEZ Jean-Claude ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2278/MLA du 22 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CMMPF" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, la liste des formateurs agréés pour dispenser les différents modules et les enseignements de formation est remplacée et modifiée par la liste nominative en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 06 AOUT 2021

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
Le Directeur adjoint des Affaires  
polynésiennes  
Maritimes Polynésiennes

  
Charles TAPUTUARAI

Catherine ROCHETEAU



## ANNEXE I

A L'ARRETE N°

08654

/MLA DU

06 AOUT 2021

**LISTE DES FORMATEURS AGREES  
ET DES ENSEIGNEMENTS QU'ILS DISPENSENT**

*Les enseignements agréés et les modules sont précisés par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL)*

	<b>NOM et Prénom(s) des formateurs agréés</b>	<b>Modules et enseignements agréés</b>
<b>1</b>	BONNO Teiva	<p><b>Module 2 – Conduite de navire</b> 2.3 – Conduite des moteurs</p> <p><b>Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire</b> 3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution</p> <p><b>Module 4 - Prestataire de transports</b> 4.1 – Prévention et lutte contre l'incendie</p>
<b>2</b>	TARAHU Zéphyrin	<p><b>Module 1 – Sécurité</b> 1.1 – Techniques individuelles de survie</p> <p><b>Module 2 – Conduite de navire</b> 2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux 2.2 – Milieu maritime 2.4 – Manœuvre et matelotage</p> <p><b>Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire</b> 3.2 – Environnement réglementaire</p> <p><b>Module 4 – Prestataire de transports</b> 4.2 – Sécurité individuelle et responsabilités sociales 4.3 – Sécurité à bord des navires de passagers 4.4 – Gestion des situations de crise et de comportement humain</p>
<b>3</b>	MARTINEZ Jean-Claude	<p><b>Module 1 – Sécurité</b> 1.1 – Techniques individuelles de survie</p> <p><b>Module 2 – Conduite de navire</b> 2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux 2.2 – Milieu maritime 2.3 – Conduite des moteurs 2.4 – Manœuvre et matelotage</p> <p><b>Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire</b> 3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution 3.2 – Environnement réglementaire</p> <p><b>Module 4 – Prestataire de transports</b> 4.1 – Prévention et lutte contre l'incendie 4.2 – Sécurité individuelle et responsabilités sociales 4.3 – Sécurité à bord des navires de passagers 4.4 – Gestion des situations de crise et de comportement humain</p>
<b>4</b>	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	<p><b>Formation particulière</b> Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)</p>
<b>5</b>	Fédération Polynésienne de Protection Civile (FPPC)	<p><b>Module 1 – Sécurité</b> 1.2 – Enseignement Médical de niveau 1 (EM1)</p>



MINISTRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 08654 / MLA/DPAM du 6 AOUT 2021

portant modification de l'arrêté n° 02278/MLA du 22 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CMMPF" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2156622AM

Visas :  
CDE :

Ampliations :

PR-REG 2  
MLA 1  
DPAM 1  
CMMPF 1

Trans. (avec AR) :  
HC 1

Lexpol :  
VP-SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution (Arrêté de promulgation n° 2907 AA du 1er septembre 1983) ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 portant agrément des structures de formation professionnelle maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2278/MLA du 22 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CMMPF" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Vu la demande présentée par le centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) afin d'intégrer Monsieur MARTINEZ Jean-Claude en tant que formateur à la formation du certificat de pilote lagonaire (CPL) en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu le parcours et les qualifications professionnelles de Monsieur MARTINEZ Jean-Claude ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2278/MLA du 22 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CMMPF" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, la liste des formateurs agréés pour dispenser les différents modules et les enseignements de formation est remplacée et modifiée par la liste nominative en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 AOUT 2021

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,

la Directrice des affaires maritimes

polynésiennes,  
Le Directeur Adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes



Charles TAPUTUARAI  
Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*T. Fenuaiti*  
T. FENUAITI



## ANNEXE I

A L'ARRETE N° 08654 /MLA DU 06 AOUT 2021

LISTE DES FORMATEURS AGREES  
ET DES ENSEIGNEMENTS QU'ILS DISPENSENT

Les enseignements agréés et les modules sont précisés par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL)

	NOM et Prénom(s) des formateurs agréés	Modules et enseignements agréés
1	BONNO Teiva	<p><b>Module 2 – Conduite de navire</b> 2.3 – Conduite des moteurs</p> <p><b>Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire</b> 3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution</p> <p><b>Module 4 - Prestataire de transports</b> 4.1 – Prévention et lutte contre l'incendie</p>
2	TARAHU Zéphyrin	<p><b>Module 1 – Sécurité</b> 1.1 – Techniques individuelles de survie</p> <p><b>Module 2 – Conduite de navire</b> 2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux 2.2 – Milieu maritime 2.4 – Manœuvre et matelotage</p> <p><b>Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire</b> 3.2 – Environnement réglementaire</p> <p><b>Module 4 – Prestataire de transports</b> 4.2 – Sécurité individuelle et responsabilités sociales 4.3 – Sécurité à bord des navires de passagers 4.4 – Gestion des situations de crise et de comportement humain</p>
3	MARTINEZ Jean-Claude	<p><b>Module 1 – Sécurité</b> 1.1 – Techniques individuelles de survie</p> <p><b>Module 2 – Conduite de navire</b> 2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux 2.2 – Milieu maritime 2.3 – Conduite des moteurs 2.4 – Manœuvre et matelotage</p> <p><b>Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire</b> 3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution 3.2 – Environnement réglementaire</p> <p><b>Module 4 – Prestataire de transports</b> 4.1 – Prévention et lutte contre l'incendie 4.2 – Sécurité individuelle et responsabilités sociales 4.3 – Sécurité à bord des navires de passagers 4.4 – Gestion des situations de crise et de comportement humain</p>
4	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	<p><b>Formation particulière</b> Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)</p>
5	Fédération Polynésienne de Protection Civile (FPPC)	<p><b>Module 1 – Sécurité</b> 1.2 – Enseignement Médical de niveau 1 (EM1)</p>

08654

06 AOUT 2021